



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE BELDOU  
PM N° 547/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

DAET T 19JOR02030

Considérant les travaux de création ou modification de Télécom.

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux de Télécom, création ou modification de réseau, du 11/03/2019 au 05/04/2019 au chemin de Beldou, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée. Un alternat sera mis en place, la rue sera traversée par demi chaussée.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 27 février 2019  
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : *du 03/2019*



**Thierry FOURCASSIER**